

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « solidarité, politique de la ville, enfance,
petite enfance »

Conseil municipal du 26 mars 2012
Séance du 15 mars 2012

13 Marché public – désignation d'un maître d'œuvre dans le cadre de la procédure de concours pour la construction d'un groupe scolaire avec restauration scolaire et d'une structure petite enfance sur le quartier Gournay

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES
M. CABARET
M. GRIMBERT
Mme BARBETTE
M. MACHU
Mme FEVRIER

Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme BASMAISON
M. VILLEMMAIN
M. BERNARD-LUNEAU
M. BEAUBRUN
Mme MAUPIN
M. BELMHAND

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KEZZOUL
Mme PORAS
Mme LEFEVRE
M. NACHITE
Mme RIFFAULT
M. VARLET
M. CHEURFA



- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 32

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Habib KCHOK, adjoint au maire, expose :

Par délibération du 27 juin 2011, le choix de la procédure de « concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus » pour la construction d'un groupe scolaire avec restauration scolaire et d'une structure petite enfance sur le quartier Gournay, a été adopté. La désignation des membres du jury a été fixée par arrêté du Maire n° 2011-286.

Le 4 octobre 2011, le jury s'est réuni afin de sélectionner les trois candidats admis à présenter une offre.

maintenant !

Le 24 février 2012, le jury s'est à nouveau réuni pour évaluer les prestations des trois candidats admis à concourir. Le jury a sélectionné le projet du candidat Theodorus Kerkvliet. Le forfait de rémunération a été arrêté à 658 232,58 € H.T. Conformément à l'article 70 VIII du code des marchés publics, la compétence d'attribution du présent marché appartient à l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre Theodorus Kerkvliet
- d'autoriser monsieur le Maire à signer ce marché avec la société Theodorus Kerkvliet domiciliée 10 passage Piver à Paris (75011) pour un montant global de 658 232,58 € H.T.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 38, 70 et 74,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Creil du 27 juin 2011,

Vu l'arrêté du maire n° 2011-286,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « solidarité, politique de la ville, enfance, petite enfance » en date du 15 mars 2012,

Considérant le besoin pour la Ville de Creil de choisir un maître d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire avec restauration scolaire et d'une structure petite enfance sur le quartier Gournay,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire avec restauration scolaire et d'une structure petite enfance sur le quartier Gournay avec la société Theodorus Kerkvliet domiciliée 10 passage Piver à Paris (75011) pour un montant global de 658 232,58 € H.T.

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la ville au compte 2313/0712/213/BA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

30 MARS 2012

Date d'affichage :

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

30 MARS 2012

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 30.03.12
et publication ou notification le... 02.04.12
CREIL, le... 02.04.12

LE MAIRE



Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



2/2